

Envolez-vous vers Londres : Gagnez un vol aller/retour avec la personne de votre choix avec l'aéroport Toulon Hyères et les Halles Milona



1. Conception du jeu

L'objectif est de gagner de nouveaux abonnés sur le compte Instagram de l'aéroport Toulon Hyères, d'augmenter leur engagement, et promouvoir auprès du grand public la ligne Toulon Hyères – Londres Gatwick.

L'aéroport Toulon Hyères, en partenariat avec les Halles Milona (La Crau), offre ainsi 1 vol aller-retour direct vers Londres Gatwick, pour 2 personnes.

Pour participer, les internautes devront s'abonner aux comptes Instagram de l'aéroport Toulon Hyères et des Halles Milona, et commenter la publication.

Le jeu concours se déroulera du vendredi 6 septembre 2024 à 08h15 au samedi 21 septembre 2024 à 09h00. Le tirage au sort aura lieu le 21 septembre à 09h00 et sera réalisé de manière numérique et automatique par les Halles Milona.

2. Règlement

Le règlement sera hébergé durant toute la durée du concours par l'aéroport Toulon Hyères, et disponible sur simple demande.

3. Création du contenu

Les visuels sont créés par l'agence Declik, basée à Toulon, et validés par l'aéroport Toulon Hyères.

Les textes sont créés par Quentin EVRARD (LEVAROIS), basé à Toulon, et validés par l'aéroport Toulon Hyères

Les publications sont créées par Quentin EVRARD (LEVAROIS), basé à Toulon, et validés par l'aéroport Toulon Hyères

4. Publication et promotion

Le jeu concours sera organisé uniquement sur le réseau social Instagram, au travers d'une publication qui sera crosspostée entre le compte de l'aéroport Toulon Hyères et de son partenaire les Halles Milona.

Il sera relayé au travers de stories (Instagram et Facebook), de publications sur Facebook (aéroport Toulon Hyères) et de publications sur LinkedIn (aéroport Toulon Hyères).

5. Suivi et modération

Les questions et commentaires sont modérés et solutionnés par par Quentin EVRARD (LEVAROIS), basé à Toulon.

6. Tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé par Les Halles Milona, qui communiquera à l'aéroport Toulon Hyères le pseudonyme Instagram du gagnant. L'aéroport Toulon Hyères prendra ensuite contact avec le gagnant.

7. Annonce du gagnant et remise du lot

Le gagnant sera contacté directement par Quentin EVRARD (LEVAROIS) afin d'obtenir ses coordonnées, permettant de prendre contact avec lui.

L'aéroport Toulon Hyères, représenté par Tiphaine LACROIX DECENSÉ, prendra contact avec le gagnant afin de procéder à la remise du lot et connaître les dates (aller/retour) de voyage de son choix.

Avec son accord, le gagnant sera annoncé publiquement sur les réseaux sociaux, et des photos de celui-ci pourra être prise lors de la remise du lot, ou lors de son départ pour Londres Gatwick.

RÈGLEMENT | Jeu-concours

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

SEATH Société d'exploitation de l'aéroport de Toulon-Hyères, dont le siège social est situé Boulevard de la Marine, 83400 HYÈRES, souhaite organiser un jeu-concours intitulé " Envolez-vous vers Londres : Gagnez un vol aller/retour avec la personne de votre choix avec l'aéroport Toulon Hyères et les Halles Milona" dont le gagnant sera désigné par tirage au sort ensuivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours est organisé en partenariat avec Les Halles Milona, dont le siège social est situé 595 chemin de l'estagnol, 83260 LA CRAU.

Le jeu-concours se déroulera du vendredi 6 septembre 2024 au samedi 21 septembre 2024.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours, sans condition d'achat, disposant d'un compte Instagram personnel.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le participant devra posséder un compte Instagram public, afin de pouvoir vérifier la validité de sa participation.

2.6 Le participant devra respectivement s'abonner aux comptes Instagram de l'aéroport Toulon Hyères (@aeroporttoulonhyeres) et des Halles Milona (@leshallesmilona)

2.7 Le participant devra commenter la publication principale du concours sur Instagram, en identifiant au minimum 1 autre compte Instagram.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu déroule exclusivement sur le réseau social Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu indiquées dans l'article 2 s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort désignera, par tirage au sort électronique, le gagnant, parmi l'ensemble ayant participé.

Il sera réalisé le 21 septembre 2024, de manière électronique, par Les Halles Milona. Le site internet utilisé pour ce tirage au sort sera la solution WASK (www.wask.co), qui sélectionnera un commentaire Instagram au hasard sur la publication du jeu concours.

Un contrôle sera réalisé pour vérifier que les conditions ont bien été respectées par le gagnant.

Un nouveau tirage au sort devra avoir lieu si les conditions n'étaient pas pleinement respectées.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Deux billets pour un vol direct aller-retour pour 2 personnes depuis l'aéroport Toulon Hyères, vers l'aéroport Londres Gatwick, selon disponibilités, via la compagnie easyJet, avec une option « un grand bagage à main » (voir conditions easyJet) par personne offerte.

Date de validité du bon cadeau : aller jusqu'au mercredi 30 octobre 2024 inclus, retour jusqu'au samedi 2 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

SEATH contactera uniquement par message privé sur Instagram le gagnant tiré au sort et l'informera des modalités à suivre pour accéder à sa dotation.

Il sera demandé au gagnant de remplir un formulaire de consentement au traitement des données personnelles (Article 8 – Données à caractère personnel)

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les deux semaines (15 jours) suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines (15 jours) suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par SEATH.

À cet effet, le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées ou la loyauté et la sincérité de sa participation (Article 8 – Données à caractère personnel).

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par SEATH. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

En outre, en cas d'impossibilité pour SEATH de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, SEATH ne pourra s'y substituer et le lot ne sera pas attribué.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

SEATH ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

SEATH ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, SEATH décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

SEATH se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

SEATH se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

SEATH pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le

cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

SEATH ne saura être tenu pour responsable en cas d'incident lié au vol (changement, annulation, retard, etc.), par la compagnie aérienne ou par ses partenaires.

Article 8 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du jeu concours feront l'objet d'un traitement par la Société d'exploitation de l'aéroport de Toulon-Hyères (la SEATH), responsable de traitement, afin de permettre la participation au jeu et l'attribution du prix au gagnant.

Ces données sont conservées uniquement le temps nécessaire à l'organisation du jeu concours, pour répondre à vos besoins ou pour remplir des obligations légales.

Ainsi, si vous participez au jeu concours, vos données seront conservées jusqu'à 6 mois après la fin du jeu concours.

Si vous contactez la SEATH dans le cadre d'une demande relative au jeu, la SEATH conservera vos données pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande. A l'issue de ces délais, les données seront effacées/anonymisées.

La SEATH est seule destinataire des données, qui ne feront pas l'objet d'un transfert hors Union européenne.

Ce traitement de données est fondé sur votre consentement. Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la Loi informatique & liberté, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et de portabilité des données qui vous concernent, ainsi que du droit de retirer votre consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement réalisé préalablement. De plus, en cas de retrait de votre consentement ou d'exercice du droit de suppression avant la fin de l'organisation du jeu concours, vous ne pourrez plus bénéficier de cette dernière.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment en adressant un courriel à l'adresse suivante : tln.dpo@toulon-hyeres.aeroport.fr

Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation ou une plainte auprès de la CNIL :

- par voie électronique sur le site internet de la CNIL ;
- par courrier à l'adresse suivante :
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy - TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07